



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr



Technique, Environnement et Développement Durable

DELIBERATION
N°2012-90 du 19 juin 2012

OBJET : Fourrière automobile : convention d'enlèvement des véhicules par un destructeur agréé.

Rapporteur : M. Le Président

Le 19 juin 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 juin 2012 en la salle du Conseil des Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29 pour la délibération n°2012-60
30 à partir de la délibération n°2012-61
31 à partir de la délibération n°2012-71
29 à partir de la délibération n°2012-86
28 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de pouvoirs : 2 jusqu'à la délibération n°2012-89
3 à partir de la délibération n°2012-90

Nombre de votes : 32

M. Anthony SAINT MAXENT est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Mme Marie-Hélène PONSART, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Aurélie POYAU, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Catherine VALDENNAIRE (à partir de la délibération n°2012-61), M. Philippe SEZANNE (jusqu'à la délibération n°2012-89), M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Edmond CADET, M. Guy HERMITTE (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Marc FORNESI (jusqu'à la délibération n°2012-85), M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henri RAOUX, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE (à partir de la délibération n°2012-71), Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE

Avaient donné pouvoir : M. Gérard FROMM à Mme Aurélie POYAU
Mme Brigitte BOREL à Mme Laurence FINE
M. Philippe SEZANNE à Mme Catherine VALDENNAIRE à partir de la délibération 2012-90

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011, portant compétence en matière de gestion de la Fourrière Automobile Communautaire,

Considérant la nécessité d'enlever et de détruire les véhicules en application des dispositions prévues par les articles L 325-1 et suivants et R 325-20 et suivant du Code de la Route, du décret 2003-727 du 1er août 2003 et conformément à l'arrêté du 15 mars 2005 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu la consultation en date du 5 mars 2012, sollicitant de la part des destructeurs agréés du département des Hautes-Alpes, le rapatriement des véhicules au sein de leur établissement afin d'y effectuer les opérations préalable de dépollution et procéder ensuite à la destruction conformément à la réglementation (y compris les opérations administratives auprès de la Préfecture et la remise des certificats de destruction à la collectivité),

Délibération n° 2012-90

Considérant la proposition de la S.A.R.L. LELIEVRE RECYCLAGE sise La Roche de Rame, entreprise agréée sous le n°PR.0500005 D par Arrêté Préfectoral n°2007-361.2 du 27 décembre 2007, en tant qu'installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage,

Vu l'avis favorable de la Commission Technique, Environnement et Développement Durable en date du 31 mai 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 5 juin 2012

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention d'enlèvement des véhicules de la Fourrière Automobile Communautaire au profit de la S.A.R.L. LELIEVRE RECYCLAGE, aux fins de destruction des véhicules hors d'usage.
- Autorise M. le Président ou son représentant à signer cette dernière annexée à la présente.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 27 JUIN 2012

Date affichage : 29 JUIN 2012